

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Bompard

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« en faveur du bien commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité et la citoyenneté ne sont pas dépendantes de l'État mais des moyens utilisées par une société ordonnée pour se fondre en une Nation. Un État livré à l'idéologie ne risque, en s'en prévalant, que d'empirer la situation dans laquelle nous nous trouvons.